

DÉPARTEMENT



Ville
de
Draguignan DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 18-010

**OBJET : CESSIION A LA SAMVA DE DRAGUIGNAN, DU VEHICULE CITROEN SAXO
IMMATRICULE 5397 YQ 83 AFFECTE AU SERVICE ADMINISTRATIF**

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-10° ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n°2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n°2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le véhicule CITROEN SAXO immatriculé 5397 YQ 83 mis en service le 3 avril 1997 affecté au service Administratif, nécessite des réparations trop importantes, qui obligent à réformer ce véhicule ;

Considérant la proposition financière de rachat faite par la SAMVA Renault de Draguignan, pour ledit véhicule, pour un montant de SIX CENTS EUROS (600 €) ;

DECIDE

Article 1er : La cession à la date du 27 décembre 2017 du véhicule CITROEN SAXO immatriculé 5397 YQ 83, à la SAMVA RENAULT Draguignan, pour SIX CENTS EUROS (600 €).

Article 2 : Cette recette fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

DRAGUIGNAN, LE 22 JAN. 2018



RICHARD STRAMBIO,

MAIRE DE DRAGUIGNAN